

Québec, le 8 juin 2015

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Service des travaux publics municipaux de Kativik
C.P. 9
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

N/Réf. : 3215-12-006

Objet : Projet d'ouverture d'un banc d'emprunt de moraine pour
l'amélioration du système de traitement des eaux usées du village
de Kangiqsujuaq

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires du 19 mars 2015 et complétés le même jour, concernant le projet d'ouverture d'un banc d'emprunt de moraine pour l'amélioration du système de traitement des eaux usées du village de Kangiqsujuaq, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

ouverture d'un banc d'emprunt de moraine pour l'amélioration du système de traitement des eaux usées du village de Kangiqsujuaq;

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans le document suivant :

Lettre de M. Simon Ricard, de l'ARK, à M^{me} Chrystine Tremblay, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 16 mars 2015, concernant une demande de non-assujettissement pour le projet d'ouverture d'un banc d'emprunt de moraine, 3 pages et 1 annexe.

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-12-006

Le 8 juin 2015

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Tremblay', with a horizontal line extending to the right from the end of the signature.

Christyne Tremblay